

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT MICHEL

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de l'entreprise SMTPF afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseau BP gaz par technique tubage et traditionnelle, rue Saint Michel et chemin des grosses terres,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 20 aout 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement rue Saint Michel,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Du 2 septembre 2024 au 20 septembre 2024, la circulation et le stationnement, rue Saint Michel, s'établiront comme suit :

- Chaussée rétrécie face au Square Grandjean et au chemin des grosses terres,
- Circulation alternée, suivant les besoins du chantier, par deux hommes équipés de piquets K 10, ou de feux tricolores.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation des piétons sécurisée,
- Vitesse limitée à 30 km/ heure.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise SMTPF est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 21 aout 2024

Pour le Maire,
L'adjointe suppléante

Irene GIRARD.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- SMTPF.